

Bulletin de Santé du Végétal – Olivier – Languedoc-Roussillon du 25/07/2018

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL^[1]_[SEP]

Comité de rédaction : Christine Agogué (CA 11), W. Couanon (CTO), Chloé Mestdagh (AFIDOL - CTO), Marie Singer (CIVAMBIO 66)

Les températures maximales sont supérieures à 30°C voire 38°C dans l'arrière pays. Les minimales sont autour des 20°C.

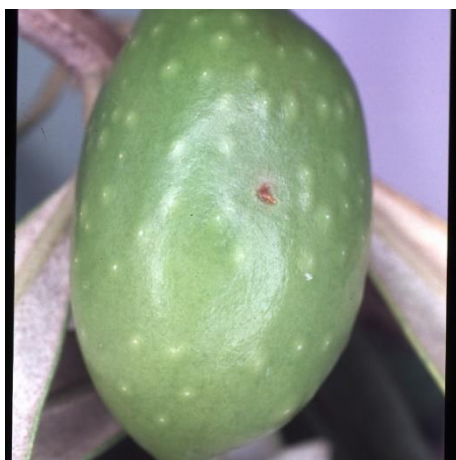
Les pluies de la fin de semaine dernière ont brièvement rafraîchi l'atmosphère.

Dans toute la zone le durcissement du noyau est terminé. A partir de ce stade, les olives sont particulièrement attractives pour la mouche de l'olive.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Globalement, les captures sont observées dans toute la zone. Cependant, l'activité de la mouche est fortement perturbée par les températures et la sécheresse de l'air (sauf en verger irrigué).

Des piqûres d'insectes (y compris la mouche de l'olive) sont observées. Il faut observer en détail (une loupe est utile) ces piqûres pour déterminer s'il s'agit bien de piqûres de mouche :



Piqûre de ponte de mouche de l'olive

Photo AFIDOL



Grossissement piqûre de ponte de mouche de l'olive

Photo AFIDOL



En soulevant délicatement, avec un cutter, l'épiderme de l'olive à l'endroit de la piqûre de ponte, l'œuf de la mouche apparaît (0,5 mm de long).



Lorsque l'œuf a éclos, une galerie épaisse comme un cheveu est creusée dans la pulpe depuis le lieu de ponte par la jeune larve.

En l'absence d'œuf ou de larve, ce qui est fréquent lorsque les températures et la sécheresse sont élevées, les piqûres de ponte ne doivent pas être prises en compte pour déterminer le seuil de risque.

Le suivi du réseau de piégeage des mouches est possible sur : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>.

Évaluation du risque :

Dans l'Hérault, à Lattes, sur une parcelle naturelle de référence, 34,5% d'olives piquées avec larves et 22,5% d'olives avec pupes sur la variété Lucques sont constatées. Sur la parcelle naturelle d'Aniane, 1,5% d'olives piquées avec larve ont été observées sur la variété Bouteillan.

Dans le Gard, sur le verger du Mas d'Asport, sur la variété Picholine naturelle de référence, 6 % d'olives piquées avec larves ont été observées. Dans le reste des parcelles

de référence du Mas d'Asport en bio ou en conventionnel, irriguées ou non, le maximum de piqûres avec larve est de 1% sur la Lucques irriguée.

Dans les Pyrénées Orientales aucune olive piquée avec larve n'a été observée.

Globalement nous sommes au-dessous du seuil de risque. Nous vous invitons vivement à observer la situation dans vos oliveraies et particulièrement pour la production d'olives de table irriguées.

Nous vous recommandons de maintenir le suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide, par exemple, des bouteilles utilisées dans le cadre du piégeage massif (voir ci-dessous).

Prévention et prophylaxie :



Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piegemouche>

De façon préventive, il est également possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : le silicate d'aluminium (dont le kaolin), le spinosad avec appât, et certains pièges à insectes. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-394/telechargement>

Les produits de biocontrôle sont définis par la loi comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)



Quelques foyers de cochenilles sont observés sur l'Hérault et le Gard. Globalement nous sommes très en dessous du seuil de risque.

Taillez et détruisez les rameaux couverts de cochenilles.

Photo 2 : Cochenille noire de l'olivier (INRA)

Dalmaticose (*Camarosporium dalmaticum*)



Cette maladie a été observée dans le Gard (Mas d'Asport) et l'Hérault (Lattes et Aniane).

Son développement est fortement corrélé avec des piqûres d'insectes.

Photo 2 : Olives touchées par la Dalmaticose (AFIDOL)

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

AFIDOL – contact@afidol.org